



PROCÈS-VERBAL

29^e réunion du Groupe de Travail 5 du LDAC QUESTIONS HORIZONTALES

Mercredi 23 mars 2022

Réunion hybride / Hôtel Puerta de América (Madrid) et conférence virtuelle par Zoom

Président : Julien Daudu (EJF)

Vice-président : Daniel Voces (Europêche)

1. Bienvenue du Président.

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, souhaite la bienvenue à tous les membres du Groupe de travail 5 et observateurs, ainsi qu'aux invités représentant la Commission européenne et la DG MARE, les administrations nationales et autres organisations.

La liste complète des participants se trouve à l'Annexe I.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du GT5, tenue par vidéoconférence les 19 et 20 octobre 2021.

Le procès-verbal de la précédente réunion tenue les 19 et 20 octobre 2021 est approuvé sans modifications ni commentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté sans aucun changement.

4. Rapport relatif à la contribution du LDAC à l'étude 2022 lancée par l'UE sur le fonctionnement de la Politique commune de la pêche

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, rappelle que la DG MARE a lancé un questionnaire sur le fonctionnement de la Politique commune de la pêche. Il explique que le LDAC y a répondu sur la base des diverses contributions fournies par tous les membres. La contribution du LDAC peut être consultée ici :

https://ldac.eu/images/FINAL_LDAC_Contribution_EU_Targeted_Consultation_2022_Report_Functioning_CFP_14March2022.pdf

M. Alexandre Rodríguez donne également quelques informations concernant la [lettre conjointe](#) signée par 6 Conseils consultatifs dans le cadre de ce type de consultations de la part de l'UE et concernant l'impact de la réponse aux CC. Mme. Vitcheva, Directrice générale de la DG MARE, venait en effet de transmettre une réponse positive à cette lettre. Elle est disponible ici :

[Answer to letter on public consultations March 2022.pdf \(ldac.eu\)](#)



Plusieurs représentants des ONG (Seas at Risk, CFFA-CAPE et WWF) ont effectué un commentaire par rapport à l'élément mesure de la capacité de pêche, qui à leur avis doit faire l'objet d'une discussion plus poussée car il s'agit d'une question extrêmement technique. De fait, une position d'équilibre doit être trouvée entre la dimension sociale et la dimension environnementale. M. Daniel Voces (Europêche) rappelle que cette question constitue une priorité pour les partenaires sociaux de l'UE. Il demande de prendre exemple sur la Norvège ou l'Islande.

Après avoir entendu les commentaires des membres, l'**ACTION** suivante est convenue : **Le Secrétariat lancera un appel aux membres du GT5 intéressés afin de créer un Groupe de réflexion dédié à la capacité, où une représentation équilibrée entre secteur de la pêche et ONG sera respectée, et où des experts associés seront invités à participer (ingénieurs navals, armateurs, décideurs politiques) ; l'idée étant de rechercher différentes options concernant le système actuel de mesure de la capacité de pêche en jauge brute.**

5. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)

5.1. Mise à jour de la DG MARE concernant la progression du travail.

5.1.1. Évaluation de la mise en œuvre de la Règlementation INN (travail de la Cour des comptes inclus) et la révision du Système de contrôle des pêches.

M. Roberto Cesari, représentant de la CE, rappelle que les deux dernières années ont été particulièrement difficiles en termes de mise en place de la politique INN. Seule une mission a pu être menée à bien, au Panama, en novembre. Mais, deux cartons jaunes ont été accordés en 2021, au Ghana et au Cameroun. L'équipe a aussi travaillé sur le programme de certification des captures INN, le dialogue avec l'OMC et la négociation des subventions, sans oublier le Règlement de contrôle et sa révision.

Le dialogue restera une priorité pour la Commission, avec un focus sur les pays portant un carton jaune (Équateur, Panama, Vietnam, pays d'Afrique occidentale, Ghana, etc.) et sur les pays des Caraïbes, tout particulièrement Trinidad et Tobago. D'autres dialogues actifs se poursuivent, mais sans nécessairement des « cartons ».

Un deuxième domaine de travail est l'amélioration de la mise en œuvre du programme de certification des captures. La Commission européenne travaille actuellement sur IT CATCH mais collabore également avec divers États membres pour tenter d'accroître l'harmonisation et la mise en place efficace. Le travail porte aussi sur le parachèvement de lignes directrices relatives à la mise en place d'un programme de certification des captures apte à remplacer le précédent, datant de 2010, et à y inclure à titre de mise à jour un volet Foire aux questions.

Différentes discussions se poursuivent au sein des ORGP, avec les pays de l'ASEAN et les pays du Golfe de Guinée de sorte à encourager les mécanismes de lutte contre la pêche INN. Au plan global, la CE contribue à consolider le cadre de gouvernance globale en matière de pêche illégale, participe au développement du travail de la FAO sur des directives facultatives dédiées aux transbordements.

M. Cesari effectue une mise à jour au sujet du rapport de la Cour des comptes sur la Règlementation INDNR, qui devrait être publié avant l'été. Ce sujet pourrait donc être abordé lors de la prochaine réunion.



Le prochain règlement de contrôle établira les bases juridiques pour l'emploi obligatoire du dispositif IT CATCH. Une fois mis en place, une paire d'années de transition (période grise) sera accordée avant l'application définitive et obligatoire.

Le système IT CATCH a été lancé en 2019 et les autorités des États membres et opérateurs communautaires peuvent l'utiliser de façon volontaire. La DG SANTE travaille sur de nouveaux développements de ce système, qui trouve ses racines dans le système TRACES. Le défi réside dans l'interopérabilité du système IT CATCH, 93 états de pavillon étant autorisés à exporter sur le marché communautaire.

La CE étudie la possibilité d'utiliser le système UN CEFAC pour y saisir les certificats de capture. Mais pour cela, elle a besoin du soutien de la communauté internationale au niveau de l'ONU, ce qui fait qu'il ne s'agit pour le moment que d'une possibilité intéressante.

L'organisation de séminaires régionaux (à commencer avec le Sud-est asiatique et le Pacifique) a été reportée à cause de la pandémie de Covid mais reste à l'ordre du jour.

Le Président demande plus d'informations sur l'étude consacrée à la mise en œuvre des articles 39 et 40 du règlement INN. M. Cesari explique que l'étude devrait être achevée avant l'été. Mais elle constituera le point de départ permettant à la Commission d'aborder certaines inquiétudes avec les États membres. Le travail va se poursuivre à compter du mois de septembre.

Après avoir entendu les commentaires des membres, les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- **Le Secrétariat invitera la DG MARE à la prochaine réunion du GT5, pour qu'elle présente l'étude de l'UE sur les pays engagés dans des activités INDNR et aborde la mise en œuvre effective des articles 39 et 40 du Règlement INN.**
- **Une fois disponible, le Secrétariat transmettra le document de la Cour des comptes, consacré à la mise en place du Règlement INN.**
- **Un Groupe de réflexion pourra alors être envisagé pour commentaires et feedback à ce sujet et à l'égard de l'étude UE sur la citoyenneté.**

5.2. Mise à jour de la DG MARE au sujet du système de cartons et coopération en 2022 avec le Maroc, la Chine, l'Équateur et le Sénégal.

M. Cesari exprime sa satisfaction par rapport à la récente étude des ONG sur le système de cartons, qui est une nouvelle preuve de la réussite de ce dispositif. La performance de l'équipe chargée de la gouvernance générale des pêches et la réalité de certains pays tiers en particulier ont sans doute signifié une contribution positive que l'on ne retrouve nulle part ailleurs dans le monde.

En tout, trois pays portent encore le carton rouge : Cambodge, Comores et Saint-Vincent-et-les-Grenadines ; et 9 pays ont un carton jaune (le Ghana est le dernier en date et le Panama (pour la deuxième fois pour ces deux pays), le Cameroun, le Liberia, l'Équateur, le Vietnam, la Sierra Leone, Trinidad et Tobago et Saint-Kitts-et-Nevis).

Des dialogues informels ont eu lieu avec certains pays qui avaient déjà fait l'expérience du carton jaune. Le niveau de surveillance est élevé en dépit des ressources limitées, par exemple : Philippines, Sri Lanka, Vanuatu... Il y a aussi un dialogue engagé avec d'autres pays qui n'ont jamais reçu de carton mais jouent un rôle important dans le commerce, en tant qu'états du



port, ou soupçonnés d'agir comme pavillons de convenance. C'est le cas, par exemple, de l'Île Maurice, de la Côte d'Ivoire, d'Oman, de la Géorgie, des Seychelles... Des groupes de travail ont été mis en place avec d'anciens porteurs de cartons jaunes, à savoir la Corée du Sud, la Thaïlande et Taïwan. Et il y a une déclaration conjointe avec les États-Unis et le Japon et un groupe de travail a été créé avec la Chine (la dernière rencontre remonte à février de cette année).

GHANA

Ce pays est « récidiviste », il a reçu pour la deuxième fois un carton jaune en juin 2021. Le principal problème est le manque de contrôle, en particulier des chalutiers (et la question du saiko), ainsi que l'état extrêmement critique des stocks de petits pélagiques. La situation a des conséquences sérieuses pour les communautés côtières et les pêcheurs artisanaux. Le manque de contrôle et d'application est lié à une transparence et une traçabilité déficientes. Le point de départ pour une réforme en profondeur du cadre de gestion des pêches est la révision du cadre juridique. La Commission européenne tente de les pousser à accélérer le processus de révision de leur législation en matière de pêche. M. Cesari estime que pour l'instant, ils doivent se rendre au Ghana et voir quels sont les progrès faits sur place afin de pouvoir les aider.

ÉQUATEUR

Le facteur commercial est prédominant. L'Équateur est porteur d'un carton jaune depuis 2 ans à cause du manque de contrôle de sa flotte, de ses ports et de ses usines. Grâce au travail fait avec l'Équateur, le pays a adopté une nouvelle législation sur la pêche en avril 2020 et la mise en œuvre de la nouvelle réglementation l'a été en février cette année. L'Équateur possède un cadre législatif. Mais il n'est pas suffisant s'il n'est pas appliqué, en particulier en matière de sanctions et pénalisations.

Un audit de la CE est prévu pour avril 2022. Les progrès sont lents, et dépendent du sérieux avec lequel le pays aborde la mise en place.

CHINE

Un Groupe de travail permanent a été constitué depuis 2016, donnant l'occasion de consulter la commission PECH du Parlement en la matière. Du côté de la CE, les progrès sont assez clairs. Il est évident que l'enjeu reste de taille à cause de l'envergure de la flottille chinoise, tant dans les eaux nationales que dans les eaux internationales, et de la présence de navires battant le pavillon de pays tiers mais contrôlés par la Chine. Le principal objectif est de maintenir le niveau d'engagement actuel avec la Chine car on observe des développements positifs dans les relations unissant ce pays avec l'Union européenne, en particulier au sein du GT INN. D'abord, la Chine a toujours répondu par écrit aux demandes d'informations. La CE a pu contribuer à la consultation publique chinoise sur des sujets incluant le règlement sur la pêche lointaine, la législation relative aux transbordements, la réglementation sur les calamars. La Chine a pris en compte les commentaires de la CE. Elle répond également ouvertement et de façon coopérative à toutes les questions de la CE en termes de mise en place. La Commission européenne a explicitement mis par écrit une série de recommandations directes à l'intention de la Chine. Dans son 14^e plan quinquennal, décidé l'année dernière, une approche de « tolérance zéro » envers la pêche INN est prévue. Rappelons aussi que la Chine a fourni des livrables concrets à la Commission européenne. Au niveau de la réglementation sur la flotte de pêche lointaine, la Chine évalue la conformité de ses propres entreprises. Elle les autorise à recevoir ou pas des subventions, et les licences pour opérer dans les eaux des pays tiers peuvent leur être retirées. Les données VMS sont transmises toutes les heures, et en un an 1



580 nouveaux navires ont été ajoutés au Registre mondial des navires de la FAO. Bien entendu il reste énormément de choses à faire, mais du point de vue de la DG MARE c'est la ligne à suivre la plus productive. Il n'est pas certain qu'un autre pays affiche un tel niveau de confiance, de fiabilité et d'échange d'information. La CE essaie de pousser la Chine dans la bonne direction.

SÉNÉGAL

Le Sénégal pose problème pour la CE car un dialogue INN structuré n'a pas été développé ; le cas de ce pays se trouve dans le viseur de la Commission. En effet, la Commission européenne s'inquiète beaucoup de la performance sénégalaise en tant qu'état du port, et état exportateur. Au cours de cette année, la Commission européenne examinera de très près le Sénégal car le pays n'affiche pas le niveau de performance attendu en tant que partenaire signataire d'un APPD et pays impliqué pour soutenir les états du port.

MAROC

Le dialogue en matière de pêche INN avec ce pays est inexistant, et il n'a jamais reçu aucun carton. Le Maroc est un pays particulièrement intéressant dans l'histoire récente des filets maillants dérivants. Les informations sont maintenant entre les mains des unités chargées des APPD et du contrôle. La Commission européenne a été en contact en 2020 avec les autorités espagnoles en termes d'utilisation de filets maillants dérivants en mer d'Alborán et il existe des rapports d'observation concernant des navires battant pavillon marocain et enregistrés à l'ICCAT ciblant l'espadon en Mer Méditerranée. Les autorités marocaines ont effectué un suivi de ces cas en 2021. Elles ont imposé des sanctions à certains et des campagnes de sensibilisation ont été engagées concernant l'interdiction des filets maillants dérivants et les inspections visant à accroître la conformité.

Commentaires et questions :

M. Raúl García (WWF) rappelle que le Maroc est un pays stratégique pour plusieurs raisons. Au titre de l'accord de pêche, il est nécessaire d'améliorer la gouvernance, les aspects sociaux, etc. Une coalition d'ONG travaille sur les éléments à consolider.

M. Edelmiro Ulloa (OPNAPA) est favorable au dialogue avec la Chine mais la réalité en mer semble bien différente de ce que dit la Chine. Il y a toujours plus de navires, toujours plus d'opérateurs chinois dans les ports, alors que la flottille communautaire tend à s'effacer. En outre, la Chine ne collabore pas avec les ORGP (contre les limitations de transbordements et l'interdiction du finning) tandis que la flottille communautaire respecte leurs critères. Ce débat doit être mis en parallèle avec la souveraineté alimentaire. D'autres représentants des pêcheurs approuvent cette position, ajoutant entre autres inquiétudes le traitement différent dont fait l'objet la Chine en matière de réglementation INN. M. Daniel Voces (Europêche) demande si l'unité chargée de la pêche INN collabore avec la DG EMPL sur les cas d'abus au droit du travail.

Le représentant de la CE, M. Roberto Cesari, réagit en rappelant que le règlement INN est un instrument visant à protéger le marché communautaire contre l'entrée de produits illégaux et un outil de coopération et d'aide pour les pays désireux d'aller dans la bonne direction en matière de gestion des pêches et de lutte contre la pêche INN. Il explique aussi que le rapport du Comité chargé de la conformité est toujours inclus dans les évaluations faites aux pays tiers.



Sur les transbordements : tous les pays Asean ayant une flottille palangrière ont aussi des problèmes et la position de l'UE est claire.

La position de la Chine évolue. M. Cesari insiste sur l'importance d'une bonne mise en place, par les états membres, du système de certificats de captures, de sorte à disposer de preuves concernant les produits INN issus de la flottille chinoise. Tout le monde doit assumer ses responsabilités.

Il ajoute aussi que pour l'instant, la Chine ne prend de mesures que pour ses entreprises mais la Commission a suggéré qu'elle fasse de même aussi pour ses ressortissants nationaux.

Les représentants des ONG (PEW et OCEANA) effectuent une réflexion au sujet des conclusions de leur rapport sur la mise en œuvre du Règlement INN. M. Ignacio Fresco (OCEANA) demande si dans le contexte de l'article 40.4 du Règlement INN les États membres ont déjà donné des informations sur un accord privé. M. Roberto Cesari, de la Commission européenne, explique que toutes les informations reçues sont incluses dans les rapports bisannuels.

Certains représentants demandent des informations sur d'autres pays, comme les Comores, mais aussi sur la façon de prendre en considération les objections posées par des pays comme Oman, l'Inde, l'Iran, Madagascar et l'Indonésie.

Au sujet des Comores, M. Roberto Cesari rappelle que le pays a toujours été ouvert au débat et disposé à aider. Il semble que les Comores aient adopté un nouveau *Code des Pêches* en 2020 et que la CE ait reçu des signes de bon augure du côté politique. Il résume quelques informations au sujet d'Oman (dialogue informel et actif) et de l'île Maurice (problème avec les mesures du ressort de l'état du port), et expose les inquiétudes au sujet du Sri Lanka avant d'aborder le travail avec la Malaisie, le Cambodge et l'Indonésie. Le principal problème qui subsiste est avec le Vietnam.

Pour conclure ce point, le Président remercie l'unité de la DG MARE chargée de la lutte contre la pêche INN pour tout le travail réalisé.

Après avoir entendu les commentaires des membres, les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- **Lorsque le projet de lettre consacrée au travail avec le Maroc sera prêt, un Groupe de réflexion sera mis en place, invitant d'autres CC (PELAC; MEDAC ou MAC, par exemple) éventuellement intéressés par la question à rédiger une lettre ou un avis conjoint/e entre plusieurs Conseils consultatifs. Parallèlement à cela, le LDAC suivra les développements portant sur l'appel interjeté suite à une récente décision de la Cour européenne de justice annulant les décisions du Conseil sur le commerce communautaire et les accords de pêche dans le cadre du conflit au Sahara.**
- **Au sujet de la Chine : un Groupe de réflexion a été créé afin de rédiger un document provisoire sur la Chine, ses activités de pêche et ses projets de réduction ou élimination de la pêche INN de la flotte de pêche lointaine. Une première version du document a été distribuée par les membres du groupe de réflexion. Mais il reste à le compléter. Il y aura probablement une nouvelle rencontre du FG avant la prochaine réunion du GT5 en octobre.**



6. Gouvernance internationale des océans. Évolution.

6.1. Mise à jour de la DG MARE concernant les réunions GIO de 2022

M. John Brincat, représentant de la CE, résume la préparation de la Conférence de l'ONU sur les océans de Lisbonne. Le processus de rédaction d'une déclaration de politique a débuté sous la coprésidence de la Grenade et du Danemark, et une autre rencontre est prévue. Il y aura aussi une réunion entre les parties prenantes et les coprésidences. De même, comme pour la conférence précédente de 2017, il y aura une série de dialogues et panels interactifs sur la pollution marine, la protection des écosystèmes marins, la gestion des pêches, la science, la CNUDM, etc. Des engagements volontaires sont attendus et des événements parallèles seront organisés.

M. Marc Richir, de la CE, a confirmé la position exprimée par Mme. Béatrice Gorez comme quoi la pêche ne peut pas être considérée comme n'importe quelle autre activité humaine dans le contexte de l'économie bleue à cause de son rôle au niveau de la souveraineté alimentaire et de la résilience des chaînes alimentaires.

Mme. Arianna Broggiato, représentante de la CE, a résumé les débats avec l'Autorité internationale des fonds marins ou ISA pour ses sigles en anglais. Il n'y a pas de position commune entre la Commission européenne et les états membres à l'horizon de la prochaine réunion du Conseil. Lors de la dernière rencontre de celui-ci en décembre 2021, toutes les délégations étaient tombées d'accord sur les principes de base, comme le fait que l'exploitation ne devrait pas commencer tant que des règles de protection environnementale strictes n'auront pas été établies. Parallèlement les débats se poursuivent quant à la rédaction d'un accord sur les standards et les lignes directrices. Mais pour l'instant des valeurs seuil ou des standards réglementaires font défaut pour pouvoir définir le type d'activités qui sera autorisé ou pas.

Les connaissances scientifiques liées à la ligne de base environnementale et à l'impact de la prospection minière ne sont pas encore assez exhaustives pour permettre de prendre une décision basée sur les preuves quant à la poursuite des activités d'exploitation. Une étude propose une feuille de route à 10 ans pour combler les lacunes scientifiques. La Commission européenne continuera à financer la recherche, la surveillance et le contrôle.

Elle révisé aussi son agenda GIO et travaille à trouver un langage plus solide pour asseoir la position de l'UE et lui permettre de prendre parti dans le débat sur la prospection minière.

M. Marc Richir, représentant de la CE, résume les débats sur la BJJ après la 4^e conférence inter-gouvernementale (IGC). Presque toutes les parties ont apporté des éléments constructifs, les ambitions de Grande Coalition, emmenées par la CE, ont contribué à ce qu'il en soit ainsi. Un accord pourrait être atteint en 2022. L'AG de l'ONU devrait confirmer une 5^e IGC en août 2022, qui pourrait aussi être la dernière.

Les progrès réalisés portent sur : la modélisation du développement de capacités et le transfert de technologie ; la Conférence des parties devrait jouer un rôle dans l'établissement des Aires marines protégées (AMP) en haute mer ; les Évaluations d'impact environnemental (EIA) ; l'idée de faire appel au FEM comme principal mécanisme financier pour la BJJ.

Les désaccords portent sur : le rôle de la BJJ par rapport à d'autres organisations, comme les organisations sectorielles internationales ou les ORGP, la rédaction des articles à cet égard restant à clarifier afin de ne pas leur porter préjudice ; un meilleur partage des ressources



marines génétiques, en référence à la connaissance traditionnelle ; le mécanisme financier même s'il y a quelques convergence (comme sur la participation du FEM).
Un nouveau texte sera disponible en mai pour discussion en août.

Le représentant de la Commission européenne, M. Marc Richir, a aussi effectué des commentaires sur la stratégie communautaire de biodiversité ou CBD. Les réunions se poursuivent afin de préparer la prochaine COP. Certains états membres estiment que les questions marines ne sont pas assez abordées. En outre, la coprésidence ne veut pas avoir de discussions sectorielles mais préfère adopter une approche globale. Ainsi, les pêcheries ont moins d'objectifs identifiées.

Au sujet de la Conférence Our Ocean des 13 et 14 avril à Palau, M. Marc Richir, de la CE, explique que l'UE va annoncer 44 engagements pour les océans, certains relatifs à la pêche mais la plupart concernant la recherche. Les États-Unis semblent vouloir mettre l'accent sur les parcs éoliens marins.

Le 4 avril, la France organisera à Rome un événement sur l'Accord relatif aux mesures de l'état du port ou PSMA, résultat d'action du Sommet One Ocean. Et en mai, la FAO mettra en place une consultation technique sur les transbordements. La Commission préparera sa position à l'avance.

6.2. Débat et identification de priorités pour un avis du LDAC

Après avoir abordé cette question, les **ACTIONS** suivantes sont décidées :

ISA :

- **Le Secrétariat partagera avec les membres du GT5 les derniers articles de recherche scientifique publiés dans Marine Policy sur les impacts potentiels de la prospection minière en eaux profondes pour l'environnement, cités par la représentante de la DG MARE à la réunion, Mme. Arianna Broggiato.**
- **Le GT5 étudiera les conclusions, en particulier la proposition d'une feuille de route à 10 ans pour combler les lacunes scientifiques identifiées. Le Secrétariat et les membres du GT5 qui le souhaitent suivront en 2022 et en 2023 le cours des négociations avec l'ISA en vue d'adopter une version provisoire du Règlement sur les activités d'exploitation et d'achever un Code de la mine prévu pour la mi-2023. Le cas échéant, cela aidera à la rédaction d'un avis de suivi introduisant de nouveaux éléments à prendre en considération dans le dialogue étroit entretenu avec la DG MARE et les administrations nationales pertinentes impliquées dans les activités de l'ISA.**

Traité BBJN :

- **Le GT5 restera en contact avec l'Unité B1 de la DG MARE et engagera une consultation technique avec les parties prenantes une fois que la nouvelle version du traité BBN sera disponible (elle est attendue pour mai 2022). Le GT5 fournira son feedback à la DG MARE et aidera à la préparation d'une position de la Commission européenne avant la 5^e CIG qui devrait avoir lieu à l'automne 2022.**
- **Le GT5 et le GT1 progresseront en avril sur le développement d'une proposition basée sur la note de synthèse présentée par Michel Goujon en vue d'améliorer et de consolider le rôle des ORGP dans le processus BBN. Un Groupe de réflexion dédié**



sera mis en place en mai ou juin pour aborder cette proposition et devra être prêt pour le débat pour venir alimenter le processus BJN.

Agenda UE concernant la mise en œuvre de la GIO :

- Le GT5 suivra les conclusions de la consultation en ligne portant sur les éléments à inclure à l'agenda GIO et étudiera les développements liés à la publication de sa mise à jour en 2022. Ce processus fait partie de la réponse de l'UE à l'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable, en particulier l'Objectif de développement durable 14, « Vie aquatique. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » et contribue au Contrat vert européen. L'agenda, dans sa version révisée, cherchera à répondre aux besoins et à identifier les options d'action à la lumière des enjeux et opportunités d'aujourd'hui dans la GIO.
- Travailler avec d'autres Conseils consultatifs sur ces questions, si nécessaire.

7. Dimension sociale de la PCP et questions de travail en lien avec les importations et le commerce :

7.1. Mise à jour du travail des partenaires du dialogue social de l'UE.

M. Daniel Voces et M. Juan Manuel Trujillo ont préparé une mise à jour du travail des partenaires du dialogue social européen (Europêche, Cogeca et ETF). Les partenaires sociaux ont également présenté leurs points de vue et inquiétudes pour l'avenir de la PCP.

Un nouveau projet financé par l'UE a été adopté pour étudier les travailleurs migrants dans l'industrie halieutique, et concernera des modèles de contrats et la situation au plan international. Les conclusions en seront transmises au LDAC.

Au niveau du programme de travail de la Commission européenne, une paire de directives sont en cours de révision : la directive sur le contrôle de l'état du port (suggestion d'intérêt pour le LDAC) et la révision de la directive sur la sécurité à bord des navires de pêche. Les partenaires travaillent avec le consultant. Sur la directive de sécurité, les partenaires cherchent également à inclure la pêche artisanale. Pour l'instant il est difficile d'en dire plus et donc de faire des commentaires sur la façon dont s'articule la mise en place de la clause sociale et les travailleurs migrants.

7.2 Suivi de la feuille de route du LDAC : lignes à suivre.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du Conseil consultatif de pêche lointaine, résume le contenu de cette feuille de route.

Les membres manifestent leur inquiétude concernant la stratégie communautaire sur la sécurité alimentaire et demandent à la CE de tenir compte du rôle d'approvisionnement de la pêche dans ce débat. Le LDAC devrait être officiellement consulté et travailler avec le MAC pour que les importations respectent les standards et les garanties communautaires.

ACTION : le Secrétariat regroupera toutes les informations disponibles sur la sécurité alimentaire.

7.3. Développement de la nouvelle législation sur la diligence raisonnable sur la chaîne de valeurs. Importance de la durabilité sociale et environnementale des chaînes de valeurs halieutiques de l'UE.

La Commission européenne a annoncé en septembre dernier une prochaine proposition sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises. Elle a été publiée en février. En parallèle, une communication consacrée au travail décent a aussi été publiée. Le LDAC a décidé



d'envisager de constituer un Groupe de réflexion dédié à la diligence raisonnable le long de la chaîne de valeurs et au travail décent.

8. Impacts de la crise Russie-Ukraine par rapport aux problèmes d'approvisionnement observés pour le marché communautaire des produits de la pêche et l'aquaculture

M. Frangiscos Nikolian, de la Commission européenne, a peu de commentaires à faire au sujet des impacts mais il apprécie grandement toutes les informations reçues du secteur à ce sujet. Le Commissaire au Conseil d'AGRIFISH a annoncé le déclenchement du mécanisme de crise prévu au titre du FEAMP. Il revient à chaque État membre de décider de sa mise en œuvre. Quelles que soient les actions à engager, elles auront un effet rétroactif à partir du 23 février et les États membres peuvent commencer à implanter des mesures au titre du FEAMP même si le programme opérationnel n'est pas adopté. La DG COMP a également débloqué une initiative de soutien temporaire au niveau étatique, comme lors de la crise du Covid, qu'elle met à la disposition de tous les secteurs, et en particulier celui de la pêche. Cette aide aux états pourrait venir compléter les aides minimales accordées. Mais ce point reste à confirmer. La Commission européenne évalue aussi si les sommes non-utilisées du FEAMP peuvent être allouées à ce titre. Concernant les outils immédiatement disponibles, les États membres peuvent aussi utiliser les garanties et les prêts à de faibles taux d'intérêt. Le FEAMP prévoit de nombreuses mesures pouvant être mises en œuvre dès lors que l'article 26 est déclenché. Tout dépend des États membres.

8.1 Identification des preuves et éléments soulevés par les représentants de l'industrie, à inclure dans un document de synthèse.

8.2. Voie à suivre : proposition d'une rencontre du Groupe de réflexion Inter-AC et dialogue avec la DG MARE et le Parlement européen.

Ces deux points pourraient être fixés ultérieurement.

9. Travail avec la FAO :

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, annonce qu'en février dernier une réunion informelle a eu lieu entre les principaux représentants de la FAO et le LDAC afin d'identifier les priorités de travail communes et les éventuelles voies de collaboration.

Potentiels domaines d'intérêt commun :

- Programme ABJN sur les océans communs : pêcheries en eaux profondes et thon
- Impacts du changement climatique dans les pêches
- Valeur des pêcheries artisanales pour la sécurité alimentaire et la durabilité : rôle de l'économie bleue et de l'innovation le long des chaînes de valeurs halieutiques et Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (IYAFA)
- Liens entre la stratégie Croissance bleue de l'UE et l'Initiative/Forum Croissance bleue de la FAO.
- Commerce du poisson : traçabilité des produits de la pêche
- Coopération régionale entre les ORGP/Conventions sur les mers régionales (RSC) - Dialogue entre les ORGP : la FAO travaille sur un projet financé par l'UE sur les conditions de travail décentes dans la pêche, qui a donné lieu à une étude de référencement sur la façon dont elles ont été introduites dans les ORGP/Organes régionaux des pêches (RFB) du monde entier.



- Lutte contre la pêche INN et mise en place de l'Accord relatif aux mesures de l'état du port (PSMA) de la FAO : La FAO a une question sur la façon dont le PSMA s'applique aux navires communautaires dans les ports de l'Union européenne. La FAO développe des méthodologies d'estimation de la pêche INN.
- La responsabilité sociale des chaînes de valeurs halieutiques - à développer
- Rapport de la FAO sur les accords d'accès aux pêches

10. AUTRES QUESTIONS

- Prochain Conseil consultatif de l'AECF le 4 avril : M. Julien Daudu, Président du GT5 sera le principal représentant du LDAC, aux côtés d'Alexandre Rodríguez, lors de la réunion hybride du Conseil consultatif de l'AECF prévue pour le 4 avril. Ils prépareront une note de synthèse pour informer l'AECF des derniers développements de travail depuis la dernière rencontre du Conseil de l'Agence et présenter les priorités quant au dispositif SCS. Ils sont aussi d'accord pour effectuer un commentaire sur la question de la mise en œuvre du PSMA de la FAO dans les ports de l'UE pour les navires battant pavillon communautaire, comme résultat d'une demande de Matthew Camilleri de la FAO à ce sujet.
- Conclusions issues du GT1 : rôle des ORGP dans le contexte des débats BJN. L'idée consiste, pour les GT 1 et 5, à travailler de manière transversale et à impliquer les autres GT sur la question. M. Michel Goujon, Orthongel, propose d'organiser un focus group pour élaborer un document visant à consolider le rôle et le travail des ORGP, puis à commenter la dernière mouture du document sur la BJN, comme l'a dit plus tôt M. Marc Richir, de la Commission européenne.

CLÔTURE DE LA RÉUNION



Annexe I : Liste des personnes présentes

GT5 LDAC

23 mars 2022

MEMBRES DU GT5 (présents en personne)

1. Julien Daudu. EJJ
2. Daniel Voces. EUROPÊCHE
3. Iván López. AGARBA/CEPESCA
4. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
5. Tim Heddeman. Pelagic Freezer-Trawler Association
6. Erik Olsen. The Danish Society for a Living Sea
7. Julio Morón. OPAGAC
8. Edelmiro Ulloa. Opana / OPP3/Acemix / Agarba
9. Ángela Cortina. Opana / OPP3/Acemix / Agarba
10. Juan Manuel Trujillo. ETF
11. Juana Parada. ORPAGU
12. Ignacio Fresco Vanzini. OCEANA
13. Eduardo Míguez. Puerto Celeiro

OBSERVATEURS (présents en personne)

14. Alberto Martín. MSC
15. Alexandre Rodríguez. LDAC
16. Manuela Iglesias. LDAC

MEMBRES DU GT5 (présents sur Zoom)

17. Raúl García. WWF
18. Roberto Carlos. ANFACO/AIPCE
19. Felicidad Fernández. ANFACO/AIPCE
20. Anaïd Panossian. CFFA-CAPE
21. Michel Goujon. ORTHONGEL
22. Nikolas Evangelis. PEW
23. Sara Fröcklin. SSNC
24. Christine Adams. Seas at Risk
25. José Beltrán. OPP-Lugo
26. Aivaras Labanauskas. LLDFA
27. Alexandra Philippe. EBCD
28. Rosalie Tukker. Europêche
29. Rob Banning. DPFA
30. Rosalie Crespín. CNPMM
31. Luis Vicente. ADAPI
32. Wim van der Zwan. Pelagic Freezer-Trawler Association
33. Vanya Vulperhorst. OCEANA

OBSERVATEURS (présents sur Zoom)

34. Roberto Cesari. DG MARE-B4 (point IUU)
35. Sofia Villanueva. DG MARE-B4 (point IUU)
36. Desirée Kjolsen. DG MARE-B4 (point IUU)
37. Tamara Frunse. DG MARE-B4 (point IUU)
38. Frangiscos Nikolian. DG MARE- A4 (Point 8.2 Dimension sociale de la PCP et questions de travail liées aux importations et au commerce)
39. Christophe Vande Weyer. DG MARE-A4 (Point 8)
40. John Brincat. DG MARE (point 6.1 Conférence ONU sur les océans)
41. Marc Richir. DG MARE (point 6.1 Gouvernance internationale des océans)
42. Arianna Broggiato. DG MARE (IOG, ISA, BBNJ.)
43. Carmen Paz-Martí. Secrétaire générale de la pêche
44. Annina Bürgin. Fundación MarInnLeg
45. Hector Martín. Bolton Food
46. Pedro Reis. MAC